11ème RALLYE VHRS du VAR

26 au 29 novembre 2026

ASAC du VAR

11ème RALLYE VHRS du VAR
26 au 29 novembre 2026

FFSA
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE
PERMIS D'ORGANISATION
N° : 638
DATE : 07/08/2026

Règlement Particulier

Ce rallye reprend l'ensemble de la réglementation standard des rallyes moderne et VHC

Les articles ou parties d'articles non mentionnés dans le présent règlement sont conformes au règlement du Championnat de France des Rallyes VHC.
Pour les articles du règlement VHC non explicités, il faut se reporter au règlement du 72ème Rallye du Var.

PROGRAMME – HORAIRES

Voir règlement du **72ème Rallye du Var.**

Lundi 16 novembre 2026	24 h	Clôture des Engagements
Vendredi 27 novembre 2026	07 h 00	Ouverture parc fermé de départ
		1ère Réunion des Commissaires Sportifs
		Publication : équipages autorisés à prendre le départ
Samedi 28 novembre 2026		Départ Etape 2
		Arrivée
Dimanche 29 novembre 2026		Départ Etape 3
		Arrivée
		30' après arrivée du dernier concurrent : affichage des résultats provisoires
		Publication : résultats du Rallye

ADRESSES :

Voir règlement du **72ème Rallye du Var.**

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Définition

L'Association Sportive Automobile Club du Var organise du 26 au 29 novembre 2026,
sous le patronage : du Conseil Départemental du Var
de la Ville de Sainte Maxime

un rallye automobile dénommé :

11ème Rallye VHRS du VAR

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Régionale PACA n° : 57 en date du : 17 / 07 /2026
Le présent règlement a reçu de la F.F.S.A. le permis d'organisation n° : 638 en date du : 07 /08 /2026

Comité d'Organisation

Voir règlement du **72ème Rallye du Var.**

1.1 - Officiels

Idem rallye VHC :

Commissaires Sportifs	Président	Fabien Zych	0805.004626
	Membre	Annick Pecout	0724.154215
	Membre	Alain Mahé	0712.15449
Directeur de Course			
Commissaire Technique		Jean Pierre Forestello	0727.11620

1.2 - Eligibilité

le 11ème Rallye VHRS du Var compte pour :
- Challenge Rallyes VHRS de la Ligue Régionale du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Challenge de l'Association Sportive Automobile Club du Var
- Coupe de France des rallyes VHRS Coefficient 2

1.3. – Vérifications
Vérifications Administratives :
Les vérifications administratives auront lieu à Sainte-Maxime - Carré Léon Gaumont – 107, route du Plan de la Tour - Cinéma Le Pagnol,
le vendredi 20 novembre de 14 h 00 à 20 h 00 et le samedi 21 novembre de 07 h 00 à 10 h 00,
le mardi 24 novembre de 14 h 00 à 20 h 00 et le mardi 25 novembre de 07 h 00 à 10 h 00.
Les concurrents devront présenter les documents suivants :
- Permis de conduire **valide** pilote et navigateur
- Certificat d'immatriculation de la voiture
- Licence FFSA, TP
Les vérifications techniques auront lieu à Sainte Maxime - Carré Léon Gaumont - 107, route du Plan de la Tour – Cinéma Le Pagnol,
sur convocation, le vendredi 27 novembre de 07 h 00 à 10 h 00.
L'accès des remorques y est interdit. Le déchargement doit être effectué « parc à remorques » aux Bosquettes.
Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues dans les Prescriptions Générales de la FFSA.
1.3.1-Vérifications Administratives et Techniques :
Les vérifications administratives et techniques auront lieu à Sainte Maxime, carré Gaumont, route du Plan de la Tour.
Conformément au programme du rallye.
Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives.
Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues dans les Prescriptions Générales de la FFSA.
1.3.2-Présentation de la "carte grise" de la voiture, de son "laissez-passer" de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique 3 volets.
En cas de non-présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.
Le triangle de signalisation obligatoire doit être rigide et doit pouvoir être positionné sur la chaussée en amont de la voiture ; les triangles magnétiques et souples ne peuvent être que complémentaires.

Présentation d'un "laissez-passer" de véhicule pour parcours de régularité historique FIA » ou un PTH FIA, FFSA, ou un passeport technique 3 volets.
En cas de non-présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.
1.3.3. Un briefing oral sera obligatoire organisé par le DC le samedi 28 novembre à 09 h 00 sous la structure derrière le podium, à cette occasion un briefing écrit sera remis aux équipages
Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2 - ASSURANCES
Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS et PILOTES
3.1 Demande d'engagement inscriptions :
3.1.5 Toute personne qui désire participer au 11ème Rallye VHRS du Var doit adresser :

ASAC du VAR
ZAC des Andues /Av.Arlésienne prolongée - 83210 Solliès Pont - France
Tél. : 0759576816
E-mail : asavar@asavar.fr - Site : www.var-rallye.fr

La demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le lundi 16 novembre 2026 à 20 h, heure de réception.
Les envois en recommandés sont déconseillés (délai supérieur).
Les envois par fax ne sont pas pris en considération.
Les adresses électroniques et les numéros de téléphones mobiles, doivent obligatoirement être renseignés de façon lisible
Le nombre maximum des engagés est fixé à 30 voitures (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en national et en VHC).
Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscriptions est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ce rallye. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.
Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyennes choisie pour la totalité du rallye **« haute, moyenne, basse ».**
Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaire Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

3.1.11 Les droits d'engagement, avec la publicité facultative et système de géolocalisation compris sont ainsi fixés :

Droits normaux :	650 €
Equipages ASAC du Var	600 €

Système géolocalisation obligatoire (voir Rallye Championnat de France)
Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par l'organisateur.
La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements.
La majoration applicable sera exigée immédiatement si au cours du rallye l'absence de la publicité facultative est constatée.
Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement aurait été refusé.
L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par lettre recommandée parvienne à l'organisateur.
La retenue sera de 30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition et de 50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications, puis de 100%.
Une retenue identique sera appliquée sur les éventuelles prestations annexes.
Aucun droit ne sera remboursé dans le cas de non-conformité administrative ou technique.
De par son engagement, le concurrent s'interdit toute opération de relation publique sur les parcs sans autorisation écrite de l'organisation (voir article Publicité Rallye Championnat de France)

3.1.12 La demande d'engagement doit être accompagnée :
a/ de la photocopie de la première page de la fiche d'homologation de la voiture : PTH ou PTN
b/ de la photocopie des permis de conduire et des licences (ou titres de participation) du pilote et du copilote
c/ du montant des droits d'engagement.
d/ du formulaire reconnaissances
Aucun de ces documents ne sont acceptés par courrier électronique, uniquement sur papier

3.2 – EQUIPAGES

3.2.1 LICENCES ADMISES :

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) ou Nationale (Concurrent Conducteur, Régularité) sont admises ainsi que les **Titres de Participation International Régularité et National Régularité.**
Pour toute demande de Titre de participation, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.
Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire valide.
Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire valide.
L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.
Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.
L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'exclusion.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportif, qui pourra prononcer toute éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.3 – EQUIPEMENTS DES EQUIPAGES : Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.
Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon,…) sont prohibées.
3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des épreuves spéciales, une tolérance (indiquée dans le road-book), avant le CH et après le point stop est accordée.
Retrait de licence : (règlement médical).

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.
Dans tous les cas, et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.
Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3 – ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés affichée avant le départ.
Les voitures partiront de 30 secondes en 30 secondes après le rallye moderne.
Cet ordre de départ restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.
Le comité d'organisation fournira, à chaque équipage, les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux de portière portant les numéros de compétition réglementaires.
Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétitions, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisateur.
Dans le cadre d'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.
A l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centrée, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = plaque immatriculation).
A l'avant de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée sur le pare-brise tel qu'indiqué à l'Article 4.1.1-Vitres.
La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm), à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel (voir art. 5 Publicité)

3.3.1 NUMEROS
L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie sur le bulletin d'engagement.

ARTICLE 4 - VOITURES et EQUIPEMENTS

4.1 Voitures autorisées :
Sont admises sur invitation les voitures :
1/ Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du Code Sportif International de la FIA.
Les voitures du Groupe B suivantes sont interdites:
- Audi Sport Quattro S1 Homologation N°B-264
-Austin Rover MG Metro 6R4 Homologation N°B-277
-Citroen BX 4TC Homologation N°B-279
-Ford RS 200 Homologation N°B-279
-Fuji Subaru XT 4WD Turbo Homologation N°B-275
-Lancia Delta S4 Homologation N°B-276
-Peugeot 205 T16 Homologation N°B-262

2/ Voitures de Tourisme de série construites jusqu'au 31 décembre 1996.
3/ Voitures de Grand Tourisme (GT) construites jusqu'au 31 décembre 1996.

4.1.1 P - **L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.**
Le casque est obligatoire pour tous les équipages du 11ème Rallye VHRS du VAR

Tout pilote qui voudrait inscrire une voiture à ce rallye doit s'assurer que, à la date des vérifications techniques et pour toute la durée du rallye, sa voiture est conforme à la législation routière.
Un extincteur de 2Kg minimum est obligatoire, 2 chasubles réfléchissants et un triangle de signalisation sont obligatoires.

4.1.1 Vitres
Il est interdit d'apposer quoi que ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,

- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire **d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).**

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de large (entre ce bandeau et le montant de pare-brise) devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un intervalle de 5 à 10 mm doit être positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm)

A l'avant de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée sur le pare-brise tel qu'indiqué ci-dessus.

4.2 – Instruments de Bord : Libre

4.3 – Assistances : Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance est interdite sur la totalité du parcours, en dehors des "parcs d'assistance" mentionnés dans le road book.

Seuls les véhicules autorisés, porteurs de la plaque "Assistance Rallye du Var 2026" et du laissez-passer correspondant, seront admis dans les parcs d'assistance. Une seule plaque "Assistance" gratuite sera délivrée par voiture engagée.

Les plaques supplémentaires sont vendues 180 € pièce, sous réserve de réservation avant le 21 novembre 2026 et d'accord de la surface utilisée pour le stationnement à l'intérieur des parcs d'assistance.

A l'extérieur de ces parcs, toute intervention sur les voitures ne pourra être effectuée que par les seuls membres de l'équipage, avec les moyens du bord, sans l'apport d'aide extérieure.

Le stationnement est interdit sur les voies de circulation.

Les véhicules d'accompagnement, suiveurs ou précédents sont interdits.

La vitesse de circulation dans le parc d'assistance sera contrôlée : 30 km/h maxi (concurrents et assistances)

Chaque "assistance" doit prendre en charge l'enlèvement de tous ses déchets au départ du parc.

Bâche et extincteur obligatoires pour l'assistance (idem Rallye du Var).

Les concurrents restent responsables de leur assistance.

4.4 GEOLOCALISATION : Voir règlement du 72ème Rallye du Var.

4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES : Voir règlement du 72ème Rallye du Var.

ARTICLE 5 – PUBLICITE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au règlement particulier du 72ème Rallye du Var.

5.2.1 En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :

- un jeu de 2 numéros (hauteur 210x140 mm) à apposer obligatoirement sur la **partie supérieure de chaque vitre latérale arrière** (droite et gauche).
- un jeu de 2 numéros adhésifs (210 x 140 mm) à apposer,

pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir

pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise.

L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative.

A l'avant de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée sur le pare-brise tel qu'indiqué dans le règlement du 72ème Rallye du Var.

La surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110 mm), à sa position d'origine, est réservée à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer un sticker promotionnel (art. 5 Publicité).

Les publicités obligatoires et facultatives seront communiquées par un Additif au présent règlement particulier.

Les panneaux de portières ne pourront en aucun cas être découpés sauf autorisation du Directeur de Course.

Toute autre publicité devra s'inscrire dans le cadre de l'annexe K (FIA 2007) et recevoir l'accord écrit de l'organisation.

Publicité optionnelle : bandeaux de pare-brise (les publicités optionnelles et obligatoires seront précisées par additif.

ARTICLE 6 – SITES et INFRASTRUCTURES

6.1 Description

Longueur totale du parcours :	**428**	km
Nombre Zones de Régularité :		**8**
Longueur totale des Zones de Régularité :	**130.09**	km
Nombre de sections		**3**
Nombre d'Etapes :		**2**
Type de revêtement :		**Asphalte**

Parc d'assistance 2ème Etape : C-D-E 3ème Etape : F

L'itinéraire horaire fait l'objet de l'annexe « Itinéraire »

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité.
Les lieux des zones seront communiqués à la prise du Road-book.

L'itinéraire horaire figure dans le road-book

6.2.1 Reconnaissances : Conforme au règlement standard des rallyes FFSA
Le road-book sera disponible, pour les concurrents régulièrement engagés, à Sainte-Maxime, Carré Léon Gaumont – 107, route du Plan de la Tour - Cinéma Le Pagnol.
- pour les équipages qui reconnaissent samedi et dimanche : vendredi 21 de 14 h à 20 h ou samedi 22 de 7 h à 10 h.
- pour les équipages qui reconnaissent mardi 25 et mercredi 26 : lundi 24 de 14 h à 20 h ou mardi 25 de 7 h à12h.
Un exemplaire du road-book sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage.

Les concurrents recevront le programme des reconnaissances pour chaque Test de Régularité.
Les reconnaissances, hors les dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.
Dans les dates et horaires autorisés, le nombre maximum des passages est limité à 2 pour chaque zone de régularité.
Le retour en arrière, ou le bouclage, sur le parcours des Epreuves Spéciales est interdit.
Pendant les reconnaissances seulement 2 personnes sont autorisées à bord des véhicules.
Le panachage week-end et semaine est interdit.
Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

6.2.1.1 - Séances d'essais privés
A compter du lundi 14 septembre 2026, toute séance d'essai ou tout roulage sont strictement interdits, sur les épreuves spéciales chronométrées du Rallye du Var.
Pour toute demande de séance d'essai il est conseillé de s'adresser à l'ASAC du Var.

6.2.2 - Véhicules : conformes au règlement standard des rallyes FFSA
Les véhicules utilisés pour les reconnaissances doivent être strictement de série, y compris dans l'aspect visuel à l'exception d'un lecteur de carte et d'un trip master ou équivalent et de deux phares additionnels.
Trois autocollants "Reconnaissance" numérotés, seront obligatoirement apposés, au milieu et en haut du pare-brise ainsi que sur les vitres latérales arrière. Ces autocollants doivent être retirés à l'issue des reconnaissances.
Un contrôle de la conformité technique de ce véhicule pourra être effectué à tout moment des reconnaissances.
Le système de géolocalisation est obligatoire pour les reconnaissances.
Prévoir un chèque de caution de 300 € à l'ordre de VDS Racing à remettre à la prise du road-book.
Les infractions relatives au dépassement de la vitesse autorisée dans les zones signalées et/ou spécifiées dans le road-book ou le non-fonctionnement volontaire du système de géolocalisation seront sanctionnés, a minima, de la 2ème infraction (sans avertissement).

6.2.3 **Les concurrents doivent inscrire, eux-mêmes, au stylo à bille, sur le document de pointage qu'ils recevront**, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).
Des contrôles seront effectués ; l'absence d'inscription des renseignements demandés serait considérée comme infraction.
Ce document de pointage devra être restitué lors des vérifications.
6.2.5 Les reconnaissances sont tolérées, et selon le programme défini, exclusivement, les :
-Samedi 21/11/2026 de 7 h à 20 h et Dimanche 22/11/2026 de 7 h à 12 h.
ou
-Mercredii 25/11/2025 de 08 h à 20 h et Jeudi 26/11/2025 de 7 h à 12 h.
Les concurrents recevront le programme des reconnaissances pour chaque Epreuve Spéciale.
Les concurrents recevront le programme des reconnaissances pour chaque Test de Régularité.
Les reconnaissances sont limitées à **2 passages maximum par test de régularité**.
6.2.6 Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour de la course, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs, ou autres dispositifs). La détérioration volontaire des protections, pourra entrainer des pénalités en temps.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE
7.1 Départ :
L'ordre de départ des différents rallyes est déterminé comme suit : Moderne-VHC-VMRS-VHRS
Il est rappelé que les concurrents doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1ère infraction : pénalité financière **de 160€**.
- 2ème infraction : pénalité en temps de 5 mn.
- 3ème infraction : exclusion du rallye

7.2.1.1 Dispositions relatives aux contrôles :

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations.
Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés.
Contrôles Horaires (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation.
L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.
Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.
Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.3.1 Zone de Régularité

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.
L'organisateur devra donner les moyennes aux concurrents lors des vérifications administratives complémentaires.
Dans tous les cas et à tout moment, le Directeur de Course pourra proposer une moyenne inférieure, notamment pour des raisons de sécurité.
La feuille d'engagement doit comporter les cases « haute », « intermédiaire », « basse », où le concurrent inscrira la catégorie de moyenne choisie pour tout le rallye. Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec l'autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.
Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.
Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les zones de régularité.
Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes.
Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l'horloge parlante et entre eux.
La longueur des zones de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d'arrivée.
La ligne de chronométrage arrivée d'une zone de régularité, peut ne pas être celle du road book.
Le "Point Stop" pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée est le même que les rallyes VHC et Moderne.
En cas de dépassements de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :
-1ère Infraction: le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160euros.
-2ème Infraction: le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

L'ensemble des structures de sécurité mises en place pour les rallyes Moderne et VHC doit être identique.
Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.
Exemple : Moyenne définie 60 km/h
Longueur du secteur de test de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)
Temps idéal : 10 mn
A) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.
B) Temps réalisé : 10mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.
Le départ des voitures sera donné de 30 secondes en 30 secondes.
Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.
Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra diminuer les moyennes, notamment en fonction des conditions météorologiques.
Les concurrents en seront avisés au départ de chaque étape ou section ou au départ des zones concernées.
Nota : Le chronométrage sera fait par le système de géolocalisation de la société VDS. Les temps seront relevés à la seconde.
Le concurrent est responsable du bon fonctionnement de son appareil. Dans le cas d'un disfonctionnement causé par un mauvais branchement, une pénalité de 100 points, en plus du plus mauvais temps relevé par test parcouru sera appliquée.

7.3.2 Interruption d'une Zone de Régularité

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité est momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quel que motif que ce soit, le Directeur de Course peut, soit prendre les différents points intermédiaires du dernier concurrent passé sur une fraction de la spéciale, afin d'établir un classement de celle-ci (ex :15 km effectués sur 22 km initiaux, si le dernier point intermédiaire du dernier concurrent est à

14.75km, la Direction de course pourra prendre ces différents points intermédiaires pour tous les concurrents afin d' établir un classement de la zone), soit annuler cette zone.

7.3.3 Zone de Régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la Direction de Course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).
Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent.
Pour chaque Zone de Régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la Zone de Régularité.
Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté un Contrôle Horaire au départ de la Zone de Régularité.

7.7.1 En cas d'interruption, les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course, en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la note d'information remise au moment des vérifications.
Toute omission sera soumise aux Commissaires Sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.
Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

7.8 Parc Fermé

Parc de regroupement : sous régime de parc fermé.
Parc de fin d'étape : non soumis au régime de parc fermé. Pointage CH fin d'Etape obligatoire.
Il est à noter que, pour quitter l'itinéraire du rallye, les voitures doivent être remises en conformité (plaques d'immatriculation). Elles sont alors sous la couverture de leur propre assurance.

ARTICLE 8 RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9 - CLASSEMENTS

A titre d'information le classement, toutes moyennes confondues, pourra être affiché à la fin du rallye.
Les concurrents seront classés dans chaque groupe par **catégorie de moyenne (Basse, Intermédiaire, Haute)** et par ordre décroissant des pénalités.
Les pénalités infligées à ces points intermédiaires seront portées à la connaissance des concurrents.
En cas d'exæquo les concurrents seront départagés suivant :

- Le nombre de ZR remportées
- Le meilleur résultat dans la 1 ère ZR
- Le meilleur résultat dans la 2 -ème ZR
- Etc……

ARTICLE 10 – PRIX et COUPES

Des coupes récompenseront

Les 3 premiers de chaque catégorie

La remise des prix se déroulera le Dimanche 29 novembre 2026, sur le podium d'arrivée à Sainte Maxime.